

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CŒUR DE FLANDRE**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025\_149**

**Objet : Crédation d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - responsable de la Plateforme Proch'Emploi**

**Séance du mardi quatre novembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille-vingt-cinq.

**Présents (57) :**

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (15) :**

Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Elise DORMION-ROUSSEZ à Valentin BELLEVAL - Didier TIBERGHEN à Samuel BEVER - Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Christophe DEBREU à Stephane DIEUSAERT - César STORET à Luc EVERAERE - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Elizabeth GRESSION à Frédéric JUDE - Pierre-Louis RUYANT à Serge OLIVIER

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 72**

**Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT**

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.



**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025**

**DELIBERATION 2025\_149**

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre de contrat de projet - responsable de la Plateforme Proch'Emploi**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que lors de sa séance plénière du 27 novembre 2025, l'exécutif régional adoptera le nouveau document cadre présentant le dispositif « Plateformes territoriales Proch'Emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la prochaine convention cadre d'objectifs et de moyens, qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

La Plateforme Territoriale Proch'Emploi décline son action autour de quatre axes stratégiques :

- Relation directe avec les entreprises : accompagnement personnalisé des TPE/PME pour identifier et anticiper leurs besoins RH, renforcer leur attractivité et sécuriser leurs recrutements ;
- Collecte et valorisation des offres cachées : recensement et diffusion des opportunités non visibles par les canaux classiques, en complémentarité avec France Travail et les partenaires ;
- Accompagnement sur mesure des recrutements : mobilisation de solutions adaptées (formations, sourcing, présélections, expérimentations de nouvelles pratiques) en ciblant en priorité les publics fragilisés ;
- Animation et valorisation du tissu économique : mise en réseau des entreprises, promotion des dispositifs régionaux et appui aux filières stratégiques du territoire.

Considérant la délibération autorisant le Président à solliciter la Région Hauts de France pour être le porteur de la plateforme Proch'Emploi ;

Considérant la nécessité de recruter un(e) responsable de la plateforme Proch'Emploi ;

**Il vous est proposé :**

– de créer un emploi non permanent de responsable de la plateforme Proch'emploi dans le grade d'Attaché territorial grade de catégorie A, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour la durée totale du projet afin de mener à bien les opérations suivantes :

- La prospection afin de développer le portefeuille clients et prospects du territoire dans le but de détecter des besoins de recrutements CDI/CDD et Alternance,
- L'accompagnement RH des entreprises en proximité (visites de terrain),
- Développer et animer un réseau d'entreprises représentatif du tissu économique du territoire et qui seront ambassadrices du dispositif que l'on nomme "Chef de file métier",
- Assurer, en lien avec l'équipe de la plateforme, un positionnement sur mesure et réactif des candidats,
- Développer et entretenir la relation partenariale avec les acteurs institutionnels, - dont la Région, - et économiques du territoire,
- S'appuyer sur le réseau d'accueil, d'accompagnement et de formation qui prépare le public à la recherche d'un emploi,
- Fédérer, impliquer les membres de la coprésidence constituée d'élus, de chefs d'entreprise, de techniciens et qui a pour vocation d'être l'instance de copilotage de la plateforme,

- cet agent assurera les fonctions de responsable de la plateforme Proch'emploi à temps complet,
- il devra justifier d'un niveau d'études Bac plus 5 et ou d'une expérience professionnelle minimum de cinq ans,
- la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial de la catégorie A,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade de recrutement (indice brut 469, indice majoré 415),
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2022/136 du 15 novembre 2022 est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs.

**Vote :**

**Pour : 72**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

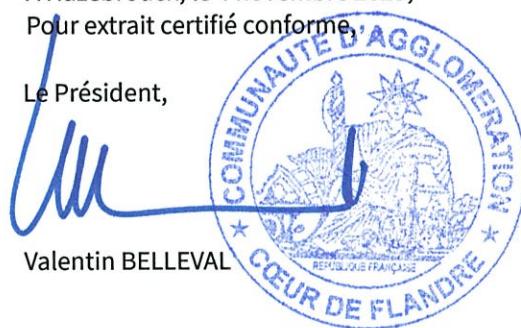
**ADOpte A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Séance du Conseil de Communauté,  
A Hazebrouck, le 4 novembre 2025,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL



La Secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT